

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

30 AVRIL 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

3^e ANNÉE N° 29

SOMMAIRE

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Arrêts

- Arrêt de la Cour dans l'affaire n° 3-59 en cause gouvernement de la république fédérale d'Allemagne contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier* 733/60
- Arrêt de la Cour dans les affaires jointes n°s 4 à 13-59 contre Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier* 735/60
- Arrêt de la Cour dans l'affaire n° 31-59 «Acciaieria e Tubificio di Brescia» contre Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier* 737/60
- Arrêt de la Cour dans l'affaire n° 34-59: M. Raymond Elz contre Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier* 739/60

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Informations

- Signature de deux conventions de financement* 741/60

Avis

- Avis d'appel d'offres n° 14 pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement pour les pays et territoires d'outre-mer* 742/60

ANNEXE

AU JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES N° 29

DU 30 AVRIL 1960

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Avis

A partir de l'année parlementaire 1960-1961, les *documents de séance* et les *débats* de l'Assemblée parlementaire européenne paraîtront comme annexes au Journal officiel des Communautés européennes. Ces publications seront annoncées au Journal officiel au fur et à mesure de leur parution.

Cet avis est suivi d'un premier catalogue de *documents de séance* relatif aux documents 1 à 22 (23 février — 30 avril 1960).

Les intéressés peuvent souscrire un abonnement annuel à ces publications aux conditions suivantes:

Documents de séance frb. 250,— (NF 24,50)

Débats (à partir du n° 26, session
mars - avril 1960) frb. 500,— (NF 49,—)

En dehors des abonnements mentionnés ci-dessus, des exemplaires isolés seront mis en vente au prix de frb. 6,— (NF 0,60) par cahier de 16 pages ou fraction de 16 pages.

Les commandes doivent être adressées exclusivement au service des publications des Communautés européennes, Luxembourg.

Documents de séance

1960-1961

Document	Titre	Date
1 ⁽¹⁾	Huitième Rapport général de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur l'activité de la Communauté (1 ^{er} février 1959 — 31 janvier 1960)	23 février 1960
2	Rapport de M. Deringer - commission des questions juridiques, du règlement et des immunités - sur la coordination des travaux des commissions parlementaires et sur la procédure à suivre en ce qui concerne les questions posées aux organes exécutifs et aux Conseils, auxquelles une réponse orale est demandée	18 mars 1960
2/1	Amendement de MM. Kreyssig, Nederhorst, Kapteyn, Metzger, Vredeling, Smets	26 mars 1960
2/2	Amendement de MM. Bohy, Deringer et Thorn	30 mars 1960
3	Rapport de M. Lücker - commission de l'agriculture - sur la situation de l'agriculture et les principes de base d'une politique agricole commune	18 mars 1960
4	Rapport de M. Carcassonne - commission de l'agriculture - sur les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à une politique commune dans le secteur du vin	18 mars 1960
5	Rapport de M. Van Dijk - commission de l'agriculture - sur les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune dans le secteur laitier	21 mars 1960
6	Rapport de M. Legendre - commission de l'agriculture - sur les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune dans le secteur du sucre	25 mars 1960
7	Rapport de M. Legendre - commission de l'agriculture - sur les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune dans le secteur des céréales, et 2 corrigenda	24 mars 1960
8	Rapport de M. Troisi - commission de l'agriculture - sur les propositions de la Commission de la C.E.E. en vue d'une politique commune dans le secteur des fruits et légumes	25 mars 1960
9	Rapport de M. Richarts - commission de l'agriculture - sur les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune au marché de la viande de bœuf, de la viande de porc, de la viande de volaille et des œufs	25 mars 1960
10	Rapport de M. De Vita - commission de l'agriculture - sur les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune en matière de structure agricole	25 mars 1960
11	Proposition de modification de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier établie par la Haute Autorité et le Conseil spécial de ministres, conformément à l'article 95, alinéa 4, du traité, reconnue conforme aux dispositions de l'article 95, alinéas 3 et 4, du traité par la Cour de justice des Communautés européennes et transmise à l'approbation de l'Assemblée parlementaire européenne	21 mars 1960
11 bis	Proposition de modification de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (annexes)	26 mars 1960

(¹) Le rapport général et ses annexes paraissent sous la responsabilité de la Haute Autorité. Les exemplaires édités sous forme de documents de séance de l'Assemblée parlementaire européenne (doc. 1 - I/II, III, IV, V a, V b, VI) sont réservés exclusivement à l'usage des membres de l'Assemblée.

Document	Titre	Date
12	Rapport de M. Duvieusart - commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer - sur l'organisation d'une conférence gouvernementale sur les problèmes intéressant à la fois l'Afrique et l'Europe	24 mars 1960
13	Proposition de résolution de MM. Blaisse, Fischbach, Duvieusart, Micara, Charpentier - groupe démocrate-chrétien - relative à l'accélération du rythme du traité de la C.E.E.	28 mars 1960
14	Proposition de résolution de M. Pleven - groupe des libéraux et apparentés - relative à l'accélération du rythme du traité de la C.E.E.	29 mars 1960
15	Proposition de résolution de MM. Darras, Deist, Fohrmann, Gailly, Nederhorst - groupe socialiste - relative à l'accélération de la succession des étapes prévues par le traité de la C.E.E.	30 mars 1960
16	Rapport intérimaire de M. Kreyssig - commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés - sur la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1959 (1 ^{er} janvier - 31 décembre 1959) et corrigendum	30 mars 1960
17	Proposition de résolution de M. Poher - groupe démocrate-chrétien -, M. Pleven - groupe des libéraux et apparentés -, M. Birkelbach - groupe socialiste - relative à la création d'une commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer	31 mars 1960
18	Proposition de résolution de M. Poher - groupe démocrate-chrétien -, M. Pleven - groupe des libéraux et apparentés -, M. Birkelbach - groupe socialiste - relative à l'organisation d'une conférence parlementaire à laquelle participeraient les représentants des organes parlementaires des pays d'outre-mer associés ainsi que de l'Assemblée parlementaire européenne	31 mars 1960
19	Proposition de résolution de M. Carcassonne relative aux répercussions sur les pays associés d'outre-mer de certains événements survenus dans un État tiers africain	31 mars 1960
20	Proposition de résolution de M. Poher - groupe démocrate-chrétien -, M. Pleven - groupe des libéraux et apparentés -, M. Birkelbach - groupe socialiste - relative à l'accélération du rythme du traité de la C.E.E.	31 mars 1960
20/1	Amendement de M. Bousch	31 mars 1960
20/2	Amendement de MM. Filliol et Vendroux	31 mars 1960
21 ⁽¹⁾	Troisième Rapport général de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'activité de la Communauté (mars 1959 - avril 1960)	19 avril 1960
22	Rapport de MM. Battista, Dehousse, Faure, Schuijt, Metzger - commission des affaires politiques et des questions institutionnelles - sur l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct	30 avril 1960

⁽¹⁾ Le rapport général paraît sous la responsabilité de la Commission de l'Euratom. Les exemplaires édités sous forme de documents de séance de l'Assemblée parlementaire européenne sont réservés exclusivement à l'usage des membres de l'Assemblée.

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

ARRÊTS

ARRÊT DE LA COUR

**dans l'affaire n° 3-59 en cause gouvernement de la république
fédérale d'Allemagne contre la Haute Autorité de la Communauté
européenne du charbon et de l'acier ⁽¹⁾**

*(Traduit de l'allemand, langue de procédure dans cette affaire,
conformément à l'article 30, § 2, du règlement de procédure)*

Dans l'affaire

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE,

représenté par M^e Werner von Simson et le professeur Philipp Möhring,
partie requérante,

pour laquelle domicile a été élu auprès de M^e Werner von Simson,
Bertrange,

contre

la HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER,

représentée par son conseiller juridique, M. Walter Much, en qualité
d'agent,

assistée par le professeur Hans Peter Ipsen,

partie défenderesse,

ayant fait élection de domicile en ses bureaux, 2, place de Metz, Luxem-
bourg,

ayant pour objet un recours en annulation de la décision de la Haute Autorité
du 1^{er} décembre 1958, qui a été notifiée à la partie requérante le 5 décembre
1958, référence n° 35172;

⁽¹⁾ Le texte de l'arrêt ainsi que les conclusions de l'avocat général seront publiés au
Recueil de jurisprudence de la Cour.

LA COUR

composée de:

M. A. M. DONNER, *président* (juge rapporteur),

MM. L. DELVAUX et R. ROSSI, *présidents de chambre*,

MM. C. FIEBE et N. CATALANO, *juges*

avocat général: M. M. LAGRANGE,

greffier: M. A. VAN HOUTTE,

rend le suivant

ARRÊT

POINTS DE FAIT ET DE DROIT

ARRÊT DE LA COUR

La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (H.A.C.) a, par sa décision du 1^{er} décembre 1958, n° 35172, rejeté toutes autres conclusions plus amples ou contraires,

et a déclaré et arrêté:

Vu les actes de procédure;

le juge rapporteur entendu en son rapport;
les parties entendues en leurs plaidoiries;

l'avocat général entendu en ses conclusions;

vu les articles 14, 33, 36, 37, 39, 70, 86 et 88 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que le paragraphe 10 de la convention relative aux dispositions transitoires annexée audit traité;

vu le protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

vu le règlement de la Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que le règlement de cette Cour sur les frais de justice;

vu la décision de la Haute Autorité du 1^{er} décembre 1958, n° 35172;

la Cour

rejetant toutes autres conclusions plus amples ou contraires,

déclare et arrête:

Le recours est rejeté;
le requérant est condamné aux dépens.

Ainsi fait et jugé par la Cour, Luxembourg, le 8 mars 1960.

A. M. DONNER

L. DELVAUX

R. ROSSI

O. RIESE

N. CATALANO

Lu en séance publique à Luxembourg, le 8 mars 1960.

Le greffier

A. VAN HOUTTE

Le président

A. M. DONNER

ARRÊT DE LA COUR

**dans les affaires jointes n^{os} 4 à 13-59 contre Haute Autorité de la
Communauté européenne du charbon et de l'acier ⁽¹⁾**

*(Traduit de l'allemand, langue de procédure dans cette affaire,
conformément à l'article 30, § 2, du règlement de procédure)*

Dans les affaires jointes

1. MANNESMANN AG, Düsseldorf (affaire 4-59);
2. RUHRSTAHL AG, Witten (affaire 5-59);
3. GUSSTAHLWERK GELSENKIRCHEN AG, Gelsenkirchen (affaire 6-59);
4. GUSSTAHLWERK WITTEN AG, Witten (affaire 7-59);
5. NIEDERRHEINISCHE HÜTTE AG, Duisburg (affaire 8-59);
6. BOCHUMER VEREIN FÜR GUSSTAHLFABRIKATION AG, Bochum (affaire 9-59);
7. STAHLWERKE BOCHUM AG, Bochum (affaire 10-59);
8. AUGUST THYSSSEN-HÜTTE AG, Duisburg-Hamborn (affaire 11-59);
9. HÜTTENWERK OBERHAUSEN AG, Oberhausen (affaire 12-59);
10. PHOENIX-RHEINROHR AG, Düsseldorf (affaire 13-59);

parties requérantes,

pour lesquelles domicile a été élu à Luxembourg-Bertrange,
auprès de M^e Werner von Simson,

assistées de M^e Werner von Simson,
avocat à l'Oberlandesgericht de Düsseldorf,

contre

la HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER,

partie défenderesse,

⁽¹⁾ Le texte de l'arrêt ainsi que les conclusions de l'avocat général seront publiés au Recueil de jurisprudence de la Cour.

ayant fait éléction de domicile en ses bureaux,
2, place de Metz, à Luxembourg,

représentée par son conseiller juridique, M. Frans van Houten,
en qualité d'agent,

assisté de M^e Wolfgang Schneider, avocat à Francfort-sur-le-Main,

ayant pour objet un recours en annulation des décisions individuelles de la Haute Autorité du 6 janvier 1959 «relatives au remboursement de versements provisoires de péréquation effectués par la Caisse de péréquation des ferrailles importées» aux entreprises requérantes,

LA COUR

composée de:

M. A. M. DONNER, *président*,

M. L. DELVAUX, *président de chambre*,

MM. O. RIESE, Ch. L. HAMMES (rapporteur) et N. CATALANO, *juges*,

avocat général: M. K. ROEMER,

greffier: M. A. VAN HOUTTE,

rend le suivant

ARRÊT

POINTS DE FAIT ET DE DROIT

MOTIFS

Vu les actes de procédure;

le juge rapporteur entendu en son rapport;

les parties entendues en leurs plaidoiries;

l'avocat général entendu en ses conclusions;

vu les articles 15, 33, 53, 80 et 92 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

vu le protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

vu le règlement de procédure de la Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

LA COUR

rejetant toutes autres conclusions plus amples ou contraires,
déclare et arrête:

1^o Les décisions de la Haute Autorité du 6 janvier 1959, «relatives au remboursement de versements provisoires de péréquation effectués par la Caisse de péréquation des ferrailles importées» aux entreprises Mannesmann-Hüttenwerke AG, Hahnsche Werke AG, Ruhrstahl AG, Gußstahlwerke Gelsenkirchen AG, Gußstahlwerk Witten AG, Niederrheinische Hütte AG, Bochumer Verein für Gußstahlfabrikation AG, Stahlwerke Bochum AG, August Thyssen-Hütte AG, Hüttenwerk Oberhausen AG, Phoenix-Rheinrohr AG, sont annulées;

2^o La Haute Autorité est condamnée aux dépens.

Ainsi fait et jugé par la Cour, Luxembourg, le 4 avril 1960.

A. M. DONNER

L. DELVAUX

O. RIESE

Ch. L. HAMMES

N. CATALANO

Lu en séance publique à Luxembourg, le 4 avril 1960.

Le greffier

A. VAN HOUTTE

Le président

A. M. DONNER

ARRÊT DE LA COUR

dans l'affaire n^o 31-59 «Acciaieria e Tubificio di Brescia» contre Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier⁽¹⁾

(Traduit de l'italien, langue de procédure dans cette affaire, conformément à l'article 30, § 2, du règlement de procédure)

Dans l'affaire

ACCIAIERIA E TUBIFICIO DI BRESCIA,

société par actions, ayant son siège social à Brescia,

pour laquelle domicile a été élu auprès de M. Guido Rietti, 15, boulevard Roosevelt, Luxembourg,

partie requérante,

représentée par son président, M. Dandolo Francesco Rebua,

assisté par M^e Cesare Grassetti, professeur à la faculté de droit à l'université de Milan, avocat à Milan et à la Cour de cassation de Rome,

contre

la HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER,

pour laquelle domicile a été élu à son siège, 2, place de Metz, Luxembourg,

partie défenderesse,

⁽¹⁾ Le texte de l'arrêt ainsi que les conclusions de l'avocat général seront publiés au Recueil de jurisprudence de la Cour.

représentée par son agent, le D^r Mario Berri, conseiller juridique à la Haute Autorité,

assisté de M^e Antonio Sorrentino, avocat à la Cour de cassation de Rome,

ayant pour objet l'annulation de la décision de la Haute Autorité du 15 avril 1959 relative à l'exécution d'un contrôle à effectuer auprès de l'entreprise «Acciaieria e Tubificio di Brescia», S.p.a., via Zara 12, à Brescia,

LA COUR

composée de:

M. A. M. DONNER, *président*,

M. L. DELVAUX, *président de chambre*,

MM. O. RIESE, Ch. L. HAMMES (rapporteur) et N. CATALANO, *juges*,

avocat général: M. K. ROEMER,

greffier: M. A. VAN HOUTTE,

rend le suivant

ARRÊT

POINTS DE FAIT ET DE DROIT

MOTIFS

Vu les actes de procédure;

le juge rapporteur entendu en son rapport;

les parties entendues en leurs plaidoiries;

l'avocat général entendu en ses conclusions;

vu les articles 5, 15, 33, 46, 47, 64, 82 et 86 du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

vu le protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

vu le règlement de procédure de la Cour de justice des Communautés européennes;

LA COUR

rejetant toutes autres conclusions plus amples ou contraires comme non fondées,

déclare et arrête:

1° Le recours est rejeté comme non fondé;

2° La requérante est condamnée aux dépens de l'instance, y compris ceux de l'instance en référé.

Ainsi fait et jugé par la Cour, Luxembourg, le 4 avril 1960.

A. M. DONNER

L. DELVAUX

O. RIESE

Ch. L. HAMMES

N. CATALANO

Lu en séance publique à Luxembourg, le 4 avril 1960.

Le greffier

A. VAN HOUTTE

Le président

A. M. DONNER

ARRÊT DE LA COUR

**dans l'affaire n° 34-59: M. Raymond Elz contre Haute Autorité
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ⁽¹⁾**

(Texte original)

Dans l'affaire

M. RAYMOND ELZ, fonctionnaire à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

demeurant à Differdange, 169, rue de Soleuvre,

assisté par M^e Alex Bonn, avocat au barreau de Luxembourg, demeurant à Luxembourg, 22, Côte d'Eich,

requérant,

ayant élu domicile auprès de M^e Alex Bonn,

contre

la HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER,

représentée par son conseiller juridique, M. Raymond Baeyens, en qualité d'agent,

assisté par M^e Cyr Cambier, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles,

défenderesse,

ayant fait élection de domicile à son siège, 2, place de Metz, à Luxembourg,

⁽¹⁾ Le texte de l'arrêt ainsi que les conclusions de l'avocat général seront publiés au Recueil de jurisprudence de la Cour.

LA COUR, Deuxième Chambre

composée de:

M. R. ROSSI, *président*,

MM. A. M. DONNER (juge rapporteur) et Ch. L. HAMMES, *juges*,

avocat général: M. K. ROEMER,

greffier: M. A. VAN HOUTTE,

rend le suivant.

ARRÊT

POINTS DE FAIT ET DE DROIT

MOTIFS:

Vu les actes de procédure;

le juge rapporteur entendu en son rapport;

les parties entendues en leurs plaidoiries;

l'avocat général entendu en ses conclusions;

vu le protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

vu le règlement de procédure de la Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier du 21 février 1957 pour les litiges prévus à l'article 58 du statut du personnel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

vu le règlement de procédure de la Cour de justice des Communautés européennes;

LA COUR, Deuxième Chambre

rejetant toutes autres conclusions plus amples ou contraires,
déclare et arrête:

Le recours est rejeté;

le requérant est condamné aux dépens, les frais exposés par la défenderesse restant à la charge de celle-ci.

Ainsi fait et jugé à Luxembourg, le 4 avril 1960.

R. ROSSI

A. M. DONNER

Ch. L. HAMMES

Lu en séance publique à Luxembourg, le 4 avril 1960.

Le greffier

Le président de la Deuxième Chambre

A. VAN HOUTTE

R. ROSSI

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

INFORMATIONS

Signature de deux conventions de financement

Le 9 avril 1960 ont été signées deux conventions de financement entre la Communauté économique européenne, la République française et l'État du Cameroun.

Il s'agit de:

- 1) Convention de financement n° 11/F/CA/S/58, relative aux projets de caractère social suivants:

- Projet n° 11.22.201: Construction d'un pavillon d'hospitalisation à Meiganga (n° d'attente F/CA/04/58)
- Projet n° 11.22.202: Construction d'un pavillon d'hospitalisation à N'Tui (n° d'attente F/CA/05/58)
- Projet n° 11.22.203: Création de points d'eau dans la subdivision de Mora (n° d'attente F/CA/06/58)

pour un engagement provisoire total de 331.000 unités de compte, ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 44 du 5 août 1959.

- 2) Convention de financement n° 12/F/CA/E/58, relative au projet de caractère économique suivant:

- Projet n° 12.22.201: Reconstruction de quatre postes à quai de l'ancien port de Douala (n° d'attente F/CA/01/58)

pour un engagement provisoire total de 3.565.000 unités de compte, ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 49 du 15 septembre 1959.

AVIS

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 14

pour un projet financé par la Communauté économique européenne
— Fonds européen de développement pour les pays et territoires d'outre-mer

Convention: n° 4/I/SI/S/58

Projet: 11.31.001

Objet:

Construction d'un nouvel hôpital général de 730 lits

à: Mogadiscio (Somalia)

Estimation:

11.262.680 Somali

Délai d'exécution envisagé:

29 mois

Les soumissions doivent parvenir par pli recommandé adressé à Segreteria del Dipartimento LL. PP. del Ministero LL. PP. e Comunicazioni del Governo della Somalia à Mogadiscio (Somalia) au plus tard à 10 heures locales (7 heures G.M.T.) du 29 septembre 1960. Leur ouverture aura lieu le 1^{er} octobre 1960 à 10 heures locales (7 heures G.M.T.) auprès des services de Ministero LL. PP. e Comunicazioni del Governo della Somalia à Mogadiscio (Somalia).

Cahier spécial des charges:

en langue italienne

Prix:

So. 450, — à verser à: Segreteria del Dipartimento LL. PP. à Mogadiscio (Somalia). L'envoi sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

Consultation:

- 1) Dipartimento LL. PP. — Mogadiscio (Somalia);
- 2) Commission de la Communauté économique européenne,
direction générale des pays et territoires d'outre-mer,
56-58, rue du Marais, Bruxelles;
- 3) Services d'information des Communautés européennes à:
Bonn, Zitelmannstraße 11
La Haye, Mauritskade 39
Luxembourg, 18, rue Aldringer
Paris 16^e, 61, rue des Belles-Feuilles
Rome, via Poli, 29.

Renseignements:

Dipartimento LL. PP. — Mogadiscio (Somalia)

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.
